



Département de Vaucluse - Arrondissement d'Apt - Canton de Cheval-Blanc
Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant permission de voirie à SRT84-13 Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur
Direction des transports scolaires et interurbains
Arrêt de bus Maubec Centre
A 138/25

Le Maire de la Commune de Maubec

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.3111-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.113-2, L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment dans ses articles L.421-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8e partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 09 novembre 1992 modifié),

Vu l'état des lieux,

Vu la demande faite le 03/09/2025 par Mme CHIAB Frédérique – cheffe de service du réseau de transport 84-13 de la SRT 84-13 région Provence-Alpes-Côte d'Azur sise 135 avenue Pierre Semard – Min d'Avignon – Bât. D4 – 84000 AVIGNON – pour l'implantation de dispositifs de signalisations verticales pour « d'arrêt de bus Maubec Centre » sur l'axe Rue de la Croix Blanc à MAUBEC 84660 (Voir plans annexés),

ARRETE

Article 1 – Autorisation :

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande sur la portion visée sur la commune de Maubec (Voir plans annexés) :

- A charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

Article 2 – Entretien des ouvrages :

Le bénéficiaire se devra d'entretenir les ouvrages réalisés par SRT84-13 implantés sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter les autorisations de voirie et arrêts de circulation nécessaires.

Article 3 – Validité et Durée :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité ou pour non-respect des dispositions des articles du présent arrêté.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 15 ans à compter de la date pour le commencement de son exécution.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés, aux frais de l'occupant du domaine public routier, dès lors que des travaux sur la chaussée ou ses dépendances le nécessiteront.

Article 4 - Recours :

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours soit devant le Tribunal Administratif de Nîmes – 16 av. Feuchères – 30000 NÎMES soit sur le site internet <https://www.telerecours.fr/>, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.

Article 5 :

Ampliation de cet arrêté, inscrit au Registre des Arrêtés de la Mairie, consultable en Mairie et publié dans les lieux habituels, sera adressée au Centre Routier Départemental de Pertuis et de Cavaillon, à la Gendarmerie de Robion et au Centre d'Intervention des Pompiers de Cavaillon.



Fait à Maubec, le 16 octobre 2025

Le Maire, **Frédéric MASSIP**

Le REPRESENTANT LEGAL DE LA COMMUNE soussigné, certifie et informe sous sa responsabilité :

- **Acte non transmissible au contrôle de légalité**
- **Notification de cet acte le : vendredi 17 octobre 2025**
- **Publication de cet acte le : vendredi 17 octobre 2025**
- **Acte administratif, exécutoire à partir du : jeudi 16 octobre 2025**

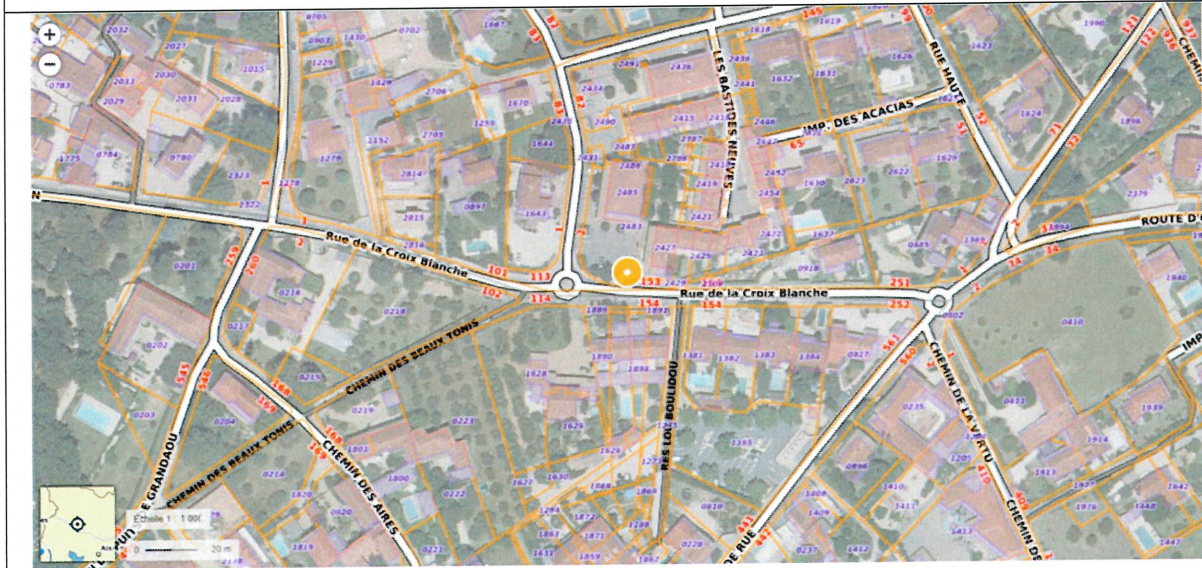
VU, L'AUTORITE COMPETENTE et par délégation,

ANNEXE 1

A138/25

Plan de la zone visée

Rue de la Croix Blanche – Arrêt Maubec centre



MAUBEC, Point d'arrêt « Centre », dans les deux sens

Arrêt 1 : Rue de la Croix Blanche, 84660 Maubec (au niveau de la boucherie et commerces), en direction de Robion
 Arrêt 2 : Rue de la Croix Blanche, 84660 Maubec (au niveau du lotissement Lou Boulidou), en direction d'Oppède

